

Numéros de Sécurité Sociale pour les non citoyens



Comment faire pour demander un numéro et une carte de Sécurité Sociale ?

De manière générale, seuls les non citoyens autorisés à travailler par le Department of Homeland Security (DHS) sont en droit de solliciter l'attribution d'un numéro de Sécurité Sociale. Pour demander un numéro de Sécurité Sociale :

- Complétez une *Demande de carte de Sécurité Sociale* (Formulaire SS-5-FR) ; et
- Présentez-nous des documents originaux attestant de :
 - Votre statut d'immigrant ;
 - Votre droit à travailler ;
 - Votre âge ; et
 - Votre identité.
- Présentez votre demande dûment remplie, accompagnée des pièces originales, à votre bureau local de la Sécurité Sociale.

Statut d'immigrant

Pour apporter la preuve de votre statut d'immigrant, vous devez présenter aux représentants de la Sécurité Sociale le document courant d'immigration I-94, *Arrival/Departure Record (Enregistrement d'entrée sur le/départ du territoire)*, en cours de validité, qui vous a été délivré à votre arrivée aux États-Unis. Si vous avez le statut d'étudiant(e) titulaire d'un visa F-1 ou M-1, vous devez également présenter votre document I-20, *Certificate of Eligibility for Nonimmigrant Student Status (Certificat de droit à bénéficier du statut d'étudiant non immigrant)*. Si vous êtes titulaire d'un visa J-1 ou J-2 délivré aux visiteurs dans le cadre d'échanges, vous devez présenter votre document DS-2019, *Certificate of Eligibility for Exchange Visitor Status (Certificat de droit à bénéficier du statut de visiteur dans le cadre d'un échange)*.

Droit à travailler

En ce qui concerne la plupart des travailleurs étrangers, les représentants de la Sécurité Sociale exigent seulement la production de leur I-94, *Arrival/Departure Record (Enregistrement d'entrée sur le/départ du territoire)*. Certains travailleurs étrangers doivent également présenter le permis de travail qui leur a été délivré par le DHS, (I-766 ou I-688B). Les étudiants étrangers doivent présenter des pièces

supplémentaires. Pour plus d'informations, voir *Les étudiants étrangers et les numéros de Sécurité Sociale* (Publication N° 05-10181-FR).

Âge

Vous devez présenter votre certificat de naissance si vous en disposez, ou si vous êtes en mesure de l'obtenir facilement. À défaut, nous pouvons prendre en compte d'autres documents, tels que votre passeport ou un document délivré par le DHS, pour établir votre âge.

Identité

Nous ne pouvons accepter comme preuve de votre identité que certains documents. Pour être considéré comme acceptable, un document doit être en cours de validité (ce qui signifie qu'il ne doit pas avoir expiré) et comporter votre nom, des éléments d'identification et, de préférence, une photographie récente. Les représentants de la Sécurité Sociale exigeront la présentation de vos documents d'immigration en vigueur. Au nombre des documents d'immigration acceptables figurent :

- Un Formulaire I-551 (joindre un visa d'immigrant lisible par machine à votre passeport étranger en cours de validité) ;
- Un Formulaire I-94 avec votre passeport étranger en cours de validité ; ou
- Un permis de travail délivré par le DHS (I-766 ou I-688B).

Tous les documents doivent être soit des originaux, soit des copies certifiées conformes par l'instance émettrice. La Sécurité Sociale ne saurait accepter de photocopies, ni de copies certifiées conformes de documents. Nous ne pouvons pas non plus accepter une quelconque attestation indiquant que vous avez sollicité la délivrance d'un quelconque document. Nous pouvons utiliser un même document à deux fins différentes. Ainsi, la Sécurité Sociale peut-elle se servir du permis de travail qui vous a été délivré par le DHS pour établir votre droit à travailler et votre identité. **Vous devez toutefois fournir au moins deux documents distincts.**

Nous vous enverrons par une lettre votre numéro et votre carte dès que nous aurons vérifié, auprès du DHS, les pièces que vous nous avez fournies. Dans l'attente de votre numéro de Sécurité Sociale,

(verso)

vosre employeur est en droit d'utiliser une lettre établi par nos soins, attestant que vous avez déposé une demande d'attribution de numéro de Sécurité Sociale. Votre employeur peut utiliser les papiers qui vous ont été délivrés par le DHS comme preuve du fait que vous êtes autorisé(e) à travailler aux États-Unis. Les employeurs peuvent trouver plus d'informations sur Internet à l'adresse suivante : www.socialsecurity.gov/employer/hiring.htm.

Que dois-je faire si j'ai besoin d'un numéro à des fins fiscales ?

Si vous avez besoin d'un numéro à des fins fiscales et si vous n'êtes pas autorisé(e) à travailler aux États-Unis, vous pouvez demander un numéro d'identification fiscal individuel aux services fiscaux américains (*Internal Revenue Service, IRS*). Rendez-vous en personne dans les bureaux de l'IRS ou composez le numéro gratuit de l'IRS, au **1-800-TAXFORM (1-800-829-3676)**, et demandez un Formulaire W-7, *Application For An Individual Taxpayer Identification Number (Demande de numéro d'identification fiscal individuel*, mais ce formulaire n'est disponible qu'en anglais).

Ai-je besoin d'un numéro pour accéder à d'autres services publics ?

Les personnes de nationalité étrangère résidant légalement sur le territoire américain peuvent bénéficier de multiples prestations et services sans numéro de Sécurité Sociale. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un numéro de Sécurité Sociale pour acheter des bons, mener des affaires avec une banque, s'inscrire auprès d'un établissement d'enseignement, se présenter à un examen, souscrire une assurance santé privée, bénéficier de programmes de cantine scolaire ou d'aide au logement.

Si vous n'avez pas droit à travailler aux États-Unis, vous ne pouvez demander un numéro de Sécurité Sociale que si :

- Une loi fédérale vous impose de communiquer votre numéro de Sécurité Sociale pour bénéficier d'une prestation ou d'un service spécifique ; ou si
- Une législation d'état ou locale vous impose de communiquer votre numéro de Sécurité Sociale pour bénéficier de prestations d'aide sociale pour lesquelles vous remplissez déjà les conditions.

Si vous avez besoin d'un numéro pour satisfaire à un certain nombre d'obligations, d'état ou locales, vous devez présenter aux agents de la Sécurité Sociale une lettre établie par l'autorité publique compétente.

Elle doit être rédigée sur papier à en-tête (les lettres-type et les photocopies ne sont pas acceptées) et :

- Identifier spécifiquement le demandeur ;
- Mentionner la législation imposant de disposer d'un numéro de Sécurité Sociale ;
- Indiquer que vous remplissez toutes les conditions requises, à l'exception de l'obligation de disposer dudit numéro ; et
- Comporter les coordonnées et le numéro de téléphone de l'instance en question.

Si un numéro vous est attribué à des fins autres que professionnelles, vous n'êtes pas en droit de l'utiliser pour travailler. Si vous l'utilisez pour travailler, nous en informerons le DHS.

Contactez la Sécurité Sociale

Pour plus de renseignements et pour obtenir des copies de nos publications, consultez notre site Internet, à cette adresse : www.socialsecurity.gov ou appelez le numéro vert : **1-800-772-1213** (les sourds et malentendants peuvent appeler notre numéro de téléscripteur : **1 800-325-0778**). Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous communiquons des informations par service de répondeur automatisé accessible 24 heures sur 24.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Les services d'interprètes sont également disponibles, que vous communiquiez avec nous par téléphone, ou que vous vous rendiez dans un bureau de la Sécurité Sociale. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous traitons tous les appels de manière confidentielle. Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service correct et courtois. C'est la raison pour laquelle il peut arriver qu'un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

